

Chapitre V : Histoire du provisorat de Bérenger.

L'histoire du provisorat de Bérenger permet de suivre la vie quotidienne du lycée (1). Le proviseur, confronté à l'installation du lycée, doit s'occuper du budget de son lycée et en assurer l'équilibre. On lui demande aussi d'asseoir son autorité sur son personnel, tout en ménageant les susceptibilités de chacun. Il doit entretenir de bonnes relations avec les autorités ecclésiastiques, municipales, tout en gardant son indépendance. Il doit veiller à la qualité des études et la discipline. Enfin, il doit attirer de nombreux pensionnaires payants. On lui demande beaucoup en lui donnant peu de moyens.

D) Les finances du Lycée sous Bérenger.

Selon les textes réglementaires, la gestion financière dépend du procureur-gérant Jossinet. Mais le proviseur est le principal responsable de l'équilibre financier. Aux yeux des autorités centrales, c'est un des aspects fondamentaux de sa fonction et on le jugera sur sa capacité à équilibrer les comptes. Les trois administrateurs se réunissent tous les samedis sous le nom de Conseil d'administration pour les contrôler et prendre des décisions. Chaque trimestre, le proviseur présente le budget du lycée au Bureau d'administration qui donne son avis sur les dépenses engagées par le procureur-gérant. Les comptes trimestriels sont envoyés ensuite aux services de Fourcroy. Le conseiller d'Etat intervient souvent pour demander des précisions ou s'étonner de telle ou telle dépense. Si l'on en croit le successeur de Bérenger, le Conseil d'administration ne se réunit pas, à la suite des dissensions de Bérenger et d'Apert. C'est donc laisser le champ libre au procureur-gérant qui n'a pas beaucoup de crédit à Lyon, d'après le proviseur. En effet, Jossinet, ancien oratorien, s'était installé

comme marchand à Lyon. Il avait fait de mauvaises affaires et s'était acquis ainsi une mauvaise réputation.

Les budgets sous le provisorat de Bérenger.

Nous n'avons pas les budgets détaillés des lycées, puisqu'ils ont été détruits (2). Mais les Archives municipales de Lyon (3) nous communiquent quelques renseignements. Le provisorat de Bérenger compte 10 mois, regroupés en 2 trimestres. Le 2ème exercice est sous son entière responsabilité, même s'il n'exerce plus sa fonction. Pour mieux cerner la comptabilité, nous avons porté sur chaque exercice les dépenses réelles, alors que Jossinet porte les dépenses acquittées. D'ailleurs, cela lui permet de maintenir un semblant d'équilibre. Comme il n'y a pas de comptabilité officielle, Jossinet répartit indifféremment ses postes de dépenses. Nous avons procédé à des regroupements pour permettre des comparaisons entre les deux exercices.

1er exercice : début du lycée et fin trimestre an XL

Les Recettes.

Le gouvernement verse le prix des pensions comme si tous les 100 pensionnaires nationaux étaient présents au lycée.

1 Recettes accidentelles : il n'en existe aucune.

2 Recettes ordinaires :

-Prix de la pension des élèves payants	4000 francs.
-Rétrotribution payée par les externes	402 francs.
-Fonds accordés par le ministère de l'intérieur	
d'une part	20.000 francs.

d'autre part 2534 francs 44.

Recettes totales de l'exercice : 26.936 francs 44.

Les 20.000 francs représentent le paiement des pensions des élèves nationaux. Les 2534 francs 44 représentent les traitements des administrateurs et des professeurs depuis leur nomination jusqu'au 1er messidor (20 juin).

Les Dépenses.

1 Traitement du proviseur, censeur, et procureur-gérant depuis leur nomination jusqu'au 1er messidor an XI	1075 francs.
2 Traitement des professeurs depuis leur nomination jusqu'au 1er messidor an XI	1459 francs 44.
3 Traitement des administrateurs, professeurs, maîtres d'études, aumônier, instructeur et autres employés	9026 francs 77.
Retenue pour la retraite administrateurs et professeurs	283 francs 83.
	soit 9310 francs 60.
4 Traitement supplétif du censeur, procureur et professeurs	668 francs.
5 Menues dépenses pour la cuisine	4204 francs.
6 Comestibles, viande et farine	5711 francs 04.
7 Boissons, vins	2165 francs.
8 Chauffage : bois et charbon	951 francs.
9 Eclairage, huile et chandelles	517 francs 75.
10 Coiffure, habillement, linge et chaussettes	979 francs 90.
11 Blanchisserie, raccomodage de linge	1357 francs 19.
12 Achat de quelques objets mobiliers	388 francs 45.
13 Papier, plumes, encre et impression	696 francs 45.

14 Frais accidentels, comprenant port de lettres, frais de musique, manteau perdu, perte sur différentes pièces d'argent effacées	420 francs 24.
Gobelets et autres objets d'étain	172 francs 40.
Médicaments pour l'infirmierie	186 francs 70.
Location d'une maison de campagne	156 francs.
Indemnité professeurs pour les vacances	300 francs.

Total des dépenses pour l'exercice : 30.719 francs 16.

Rappel des recettes : 26.936 francs 44

Déficit : 3782 francs 72.

Ce déficit n'est pas très grave, constate le Bureau d'administration. En effet, il y a eu des dépenses accidentelles importantes. On peut ainsi faire des économies. Il y aura de moindres dépenses sur le poste 11. L'arrivée des élèves a provoqué quelques dépenses de mobilier mais, au prochain trimestre, il n'y en aura plus. Quant au poste 14, on peut toutes les supprimer sauf pour les médicaments. De plus, le dernier trimestre de l'an XI, comptait 6 jours complémentaires qui ont occasionné des dépenses supplémentaires. Donc tout va rentrer dans l'ordre, constate le Bureau. Mais il faut reconnaître qu'il y a quelques problèmes, en particulier celui d'un mémoire de 2564 francs 45 de livres. Qui va payer ? Les parents, le gouvernement ou le lycée. Sans doute, serait-il sage de l'inclure dans les dépenses du lycée, ce qui, en fait, entraînerait un déficit de 6347 francs 17. Ce chiffre est retenu par le Bureau d'administration mais, en réalité, le mémoire est ramené à 2310 francs 45. Le déficit réel est donc de 6093 francs 17.

Le Bureau se refuse d'inclure dans les dépenses du lycée, celles qu'occasionne l'arrivée des élèves du Prytanée. En effet,

constate le proviseur, les élèves sont arrivés avec des vêtements usés et il a fallu les rhabiller entièrement (4). Où prendre l'argent demande-t-il ? On dispose d'un crédit de 18.000 francs pour l'achat de livres. Mais, si on l'utilise, on ne pourra pas monter la bibliothèque. Pour appuyer ces dires, Jossinet produit une pièce comtable. La dépense a été de 5230 francs (5). Chaque élève a coûté 209 francs 20, somme supérieure à la pension d'un trimestre. C'est vraiment une trop grosse somme pour le lycée. Foucroy se veut rassurant. Le prytanée paiera ; pourquoi s'inquiéter ? Mais pourra-t-il payer ? Fourcroy feint de le croire. En attendant, c'est un déficit de 11.577 francs 17 ou de 11.323 francs 17.

La situation est, malgré tout, précaire, mais il est difficile de réduire le plus gros poste des dépenses, celui des traitements. Il faut donc faire attention. Dans le magasin, il y a 841 francs 52 de nourriture consommée, ce qui sera de moins à dépenser pour le prochain trimestre.

Exercice du 1er trimestre de l'an XII.

Recettes.

Les recettes accidentelles n'apparaissent plus.

1 Reste en caisse	243 francs 97.
2 Revenus ordinaires de l'établissement	rien.
3 Prix de la pension des élèves payants	11.137 francs 71
4 Rétribution prélevée sur les externes	486 francs.
5 Ordonnance du ministre de l'intérieur pour le paiement de la pension des élèves à la charge du gouvernement	20.400 francs.
6 Des ordonnances particulières du ministre délivrées à titre d'encouragement	rien.

Total de la recette de l'exercice 32.267 francs 68.
 Mais à l'exercice du 3ème trimestre de l'an XII, on corrige une
 erreur. On annule le poste 1 déjà compté au 1er trimestre. La
 recette est donc de 32.023 francs 71.

Dépenses.

1 Traitement principal des administrateurs, professeurs et autres employés	9553 francs 64.
2 Traitement supplétif	1069 francs 28.
3 Retenues aux administrateurs et professeurs sur le traitement principal	264 francs 86.
Retenues sur le traitement supplétif	44 francs 49.
4 Somme mise en réserve dans la caisse à 3 clefs, à savoir la rétribution payée par les externes pour le 1er trimestre de l'an XII	486 francs.
pour le dernier trimestre an XI	134 francs.
5 Menues dépenses pour la cuisine	5239 francs 38.
6 Comestibles, viande et farine	8297 francs 06.
7 Boissons, vins.	2104 francs 35.
8 et 9 Bois, charbon, éclairage, huile, et chandelles	3408 francs 30.
10 Coiffure, habillement, linge et chaussettes	2084 francs 85.
11 Blanchisserie, raccomodage et linge	1064 francs 40.
12 Achats de quelques objets mobiliers	rien.
13 Papier, plume, encre et impression	743 francs 20.
14 Frais accidentels, gobelets, et autres objets d'étain, médicaments pour l'infirmerie, coupe de cheveux	355 francs 80

Total des dépenses pour l'exercice : 34.849 francs 61.

Rappel des recettes de l'exercice : 32.023 francs 71.

Le déficit est donc de 2825 francs 90.

Le Bureau se félicite des résultats du premier trimestre de l'an XII. On a en magasin pour 2389 francs de marchandises. Donc, en fait, le déficit ne serait que de 436 francs 90. De plus, on a placé dans une caisse à part 486 francs, qui représentent la rétribution des externes. Le bénéfice est donc de 49 francs 10.

Malgré tout, le Bureau retient comme déficit, pour le provisorat de Bérenger, les sommes de 6093 francs 17 et de 2825 francs 90 soit un total de 8919 francs 07. La facture du prytanée n'a pas toujours été remboursée, mais il se refuse à la compter.

Cependant, la gestion quotidienne s'avère difficile. Le Conseil d'administration ne se réunit plus. Mais il faut prendre la responsabilité de la garde de la caisse du lycée, alimentée par les retenues sur les rétributions des externes. Le proviseur, pressenti se récuse (6). Il ne veut pas s'en charger. Le censeur aurait le beau rôle de l'accuser de ne pas tenir une comptabilité rigoureuse. Jossinet et Apert, sollicités l'un après l'autre, refusent pour les mêmes raisons. Bérenger trouve la solution. On fera faire trois clefs différentes. Chacun des membres du Conseil d'administration aura une clef. Ils devront être tous les trois présents pour ouvrir la caisse. Ainsi il n'y aura plus de problèmes. Mais, malgré cette mesure de sauvegarde, le lycée manque d'argent. A ce moment, gémit Bérenger, le prix du blé est exceptionnellement cher et nos finances ne nous permettent pas d'en acheter (7). Il y a aussi des retards dans le paiement des crédits alloués par l'administration centrale. Jossinet et Bérenger demandent au maire du Midi de leur avancer 3 à 4000 francs, lors de l'arrivée des premiers élèves (8).

Les fonds sont à la préfecture mais ne sont pas débloqués. Il faut pourtant acheter les provisions nécessaires. Les fonctionnaires eux-mêmes n'ont guère de ressources. Le censeur Apert demande une gratification pour son voyage fait à Paris en juillet 1803. Il est certain que le lycée ne peut lui payer. Il prie le maire du Midi de faire un effort. Celui-ci refuse. Ne serait-ce pas possible, demande aussi le préfet (9) ? Le censeur a fait un voyage qui profitera au lycée donc à la commune. Le maire du Midi s'incline et accorde la gratification (10).

Ainsi, sur deux trimestres, non seulement les comptes sont déficitaires mais encore les difficultés financières sont quotidiennes et provoquent des problèmes importants. Les autorités centrales n'ont pas l'intention d'être plus généreuses et on peut dire que le lycée vit déjà à crédit.

II) Le rôle du proviseur.

D'après les textes officiels (11), le proviseur est le chef du lycée, ce que répète Bérenger qui veut exercer pleinement sa fonction. Il doit ainsi exercer sa surveillance sur tout le lycée. Il a à sa charge, la nomination des fonctionnaires intérieurs, maîtres d'études, de langues, de dessin, d'exercices d'arts et agréments. Il choisit les domestiques. En cas de faute grave contre le règlement, il peut les révoquer, avec l'accord du Bureau d'administration. Il veille à ce que les professeurs fassent leur travail mais, pour assurer son autorité, il n'a aucun pouvoir. Il peut faire des rapports à Fourcroy ou profiter du passage des inspecteurs généraux pour se plaindre de l'un d'entre eux. Il est responsable de la gestion financière de son établissement. Tous les trimestres, les comptes du lycée sont examinés par le Bureau d'administration. Aidé du censeur, il doit assurer la discipline. On lui demande aussi

la réussite. Grâce à son prestige, à sa bonne gestion, le Lycée de Lyon, comme le Grand Collège pourra attirer les pensionnaires payants et les externes, preuve de sa réputation. On demande donc beaucoup au proviseur sans lui donner les moyens d'exercer pleinement ses responsabilités.

Ses pouvoirs sont, à première vue limités par le Bureau d'administration. Celui-ci est présidé par le préfet du département, Bureaux de Pusy. Il compte parmi ses membres, le président du tribunal d'appel, Vouty, le commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel, Rambaud, le commissaire du gouvernement près le tribunal criminel Nugues, le maire de la division du Midi, San Rousset. Le proviseur en est le secrétaire.

Le préfet Bureaux de Pusy est un homme modéré. Malgré tout, il soutient le censeur Apert et peut limiter l'action du proviseur. Mais Vouty soutient Bérenger. Il apporte au proviseur l'appui du cardinal Fesch et des milieux ecclésiastiques. Rambaud, membre de l'Académie, entretient d'excellents rapports avec Bérenger. San Rousset doit ménager le préfet, mais a de bonnes relations avec Vouty. Nugues ne peut que soutenir Vouty. Le Bureau d'administration, acquis au proviseur, peut l'aider et renforcer son autorité, surtout sur le censeur et sur les professeurs.

Prétextant un retard dans la publication du règlement général des lycées du 21 prairial an XI (10 juin 1803), Bérenger présente son propre règlement (12). Il est lu au Bureau d'administration, et le préfet décide qu'il sera porté à la connaissance de tous les membres du lycée (13) et envoyé au conseiller d'Etat. Fourcroy n'apprécie guère cette démarche. Il fait remarquer au proviseur qu'il n'en a pris connaissance que le 31 août 1803. D'ailleurs, ajoute le conseiller d'Etat, votre règlement, à part quelques points, est semblable au règlement général. Certes, répond, le proviseur mais il y avait urgence. De plus, il faut tenir compte des

circonstances locales. Un règlement général indique les grandes lignes, mais le proviseur se doit de l'adapter.

Dans son règlement, Bérenger veut marquer l'originalité du Lycée de Lyon. " Les exercices religieux et les instructions de la morale évangélique seront placés à la tête de tous les enseignements et consentis par les maîtres comme la base de l'éducation voulue par le gouvernement". Cette interprétation ne plaît guère au conseiller d'Etat. Mais le proviseur est intransigeant. Le Lycée de Lyon joue sa réussite. Bérenger constate que le proviseur, est le chef du Lycée. Il commente et précise : le censeur, le procureur-gérant, les professeurs, les maîtres d'études, les maîtres d'instruction, l'aumônier et les autres employés, lui sont subordonnés. Il y a une hiérarchie nécessaire entre les divers corps et chacun doit accomplir son travail sous l'autorité du proviseur. S'il y a concertation entre le censeur et le procureur-gérant, elle s'effectue uniquement dans le cadre du Conseil d'Administration. Mais en aucun cas, les pouvoirs du proviseur ne seront limités.

Bérenger consacre 4 articles au censeur contre 8 pour le règlement général. Le censeur des études, affirme-t-il, doit être soumis au proviseur en toutes choses. Il doit s'occuper de la bonne marche intérieure du lycée pour le libérer de tout souci. En fait, le proviseur délègue ses pouvoirs au censeur, qui est son adjoint privilégié. Certes, il est nommé par le gouvernement, ce qui gêne Bérenger, mais son obéissance est nécessaire. Le règlement officiel est moins catégorique : le censeur a une fonction distincte de celle du proviseur. Il suggère une idée d'association entre les deux administrateurs. Il insiste sur la nécessité d'une bonne entente entre les deux hommes pour l'intérêt du lycée. S'il y a mécontentement, il faudrait soumettre le cas aux autorités centrales qui trancheraient.

Une fois les principes posés, Béranger abandonne volontiers au censeur la gestion du lycée. Il n'aime pas se perdre dans les détails matériels ou s'inquiéter de la discipline. Il ne veut pas ternir son prestige en intervenant dans la vie intérieure du lycée. Homme célèbre par ses écrits, ses interventions culturelles dans la vie de Lyon, il se pose en homme d'autorité, revêtu d'une fonction importante et responsable de la réussite d'un établissement public qui se veut prestigieux. Il représente le Lycée de Lyon et ses activités ne peuvent que le servir. Ainsi, malgré ses occupations de proviseur, il assure son cours de belles-lettres à l'Ecole centrale. Fourcroy ne comprend pas. Béranger insiste. Grâce à ses activités professorales, le lycée sera mieux connu de tous.

Toutes les activités du proviseur jugées importantes sont rapportées dans le Bulletin de Lyon, véritable journal officiel de la ville. Ainsi le 28 ventôse an XI (19 mars 1803), est-il rapporté qu'il se livre à la plus grande activité. Il s'occupe des travaux relatifs à l'organisation du Lycée de cette ville. Son fils Antoine Pierre décède (14), le 23 ventôse an XI (14 mars 1803). Les témoignages de sympathie sont publiés dans le Bulletin de Lyon. Malgré son chagrin, il prépare un nouvel ouvrage qui destiné aux pensionnats, sera de première qualité (15). Peu de temps après, il est chargé par l'Académie d'accueillir Chateaubriand. Un passage de son discours est cité dans le Bulletin de Lyon du 15 prairial an XI (4 mai 1803). Malgré sa souffrance, il se doit d'accueillir un illustre écrivain (16). Quelques jours après, le Bulletin du 19 prairial an XI (8 mai 1803) publie une lettre sur les processions de Béranger, proviseur du Lycée de Lyon, dédiée à Chateaubriand (17).

Ainsi, son activité d'homme public renforce la réputation du lycée, ce qui lui permet de recruter des élèves. Le Bulletin de Lyon du 10 messidor (29 juin) annonce l'ouverture des inscriptions des pensionnaires non nationaux. Monsieur Apert vient de ramener

de Paris 25 élèves nationaux remplis d'heureuses dispositions, constate le proviseur. Dépêchez-vous donc de faire inscrire vos enfants, car l'ouverture officielle va sans doute se faire dans une semaine. Il y aura peut-être quelque retard, reprend-t-il, sans doute dû à l'affluence des inscriptions. Dans le Bulletin de Lyon du 27 messidor (16 juillet), il remarque le rapide succès du lycée. Il y a déjà 80 pensionnaires et certains cours ont commencé. Bientôt il n'y aura plus de place. Dans le Bulletin de Lyon du 4 thermidor (23 juillet) il fait le point. Il y a déjà 88 pensionnaires et 60 externes, donc un effectif de 148. Mais il se garde de dire que, sur ces 88, 17 sont payants. On est loin des chiffres prévus de 200 à 300. Mais ce n'est pas alarmant, plaide-t-il : grâce à la notoriété des professeurs et, aussi à celle du proviseur, il y aura beaucoup de pensionnaires payants et d'externes au Lycée de Lyon.

Le proviseur et les professeurs.

Le règlement général consacre 8 articles aux professeurs. Bérenger se contente d'un seul article, où il garde l'essentiel. Mais, à la fin de son règlement il ajoute une invitation . " Les professeurs qui resteront à Lyon durant les vacances, et surtout les débutants, devraient enseigner les élèves."

Les débutants, pour Bérenger, sont Guidi, Idt et Ampère, qui ont enseigné quelques années dans une Ecole centrale. Tout est avantage, reprend le proviseur. Les professeurs ne restent pas inactifs alors qu'ils sont payés. Les maîtres d'études, submergés par les tâches, peuvent prendre du repos et ils en ont besoin, ajoute le proviseur. En outre, les jeunes professeurs s'entraînent. De plus, on répare une injustice envers les pensionnaires, car les externes, durant les vacances, reçoivent des cours des répétiteurs. Il ne faut pas s'étonner de la moindre réussite des pensionnaires.

Cette initiative de Béranger déplaît, on s'en doute, aux professeurs qui refusent de lui obéir. Mais il revient à la charge. Dans une lettre de juillet 1803 au conseiller d'Etat (18), il reprend les mêmes arguments. Pensez-donc, s'exclame-t-il, certains professeurs, exactement 2, n'ont pas encore eu d'élèves. Ils seront payés pendant 6 mois à ne rien faire. D'autres auront à peine commencé leurs cours avant de se retrouver en vacances. Fourcroy répond qu'il y a un règlement général. Les professeurs en vacances ne sont pas obligés de travailler. Officiellement, Béranger tient au autre langage. Malgré des débuts difficiles, affirme-t-il, leurs cours sont très suivis. Leur réputation attire les élèves.

Mais le proviseur use son autorité dans des conflits moindres. Il signale à Fourcroy que les professeurs ne font pas leurs cours en habits. Or, cette obligation est inscrite dans le règlement général. Le conseiller d'Etat s'étonne. C'est à vous, proviseur, de faire respecter cette règle. Mais que peut-il faire ? Demander au Bureau d'Administration d'intervenir et d'imposer de faire les cours en habits. Mais s'ils refusent, il faut de nouveau s'adresser au conseiller d'Etat. Celui-ci ne pourra que constater l'incapacité du proviseur à se faire obéir. Dans cette affaire, somme toute, peu importante, il use son autorité en démontrant qu'il n'a aucun pouvoir.

Cependant, Béranger peut jouer sur les rivalités entre les professeurs. Rochas, professeur de belles-lettres, démissionne de ses fonctions au mois de mai 1803, sans n'avoir jamais occupé son poste. Il est remplacé par Daburon, qui avait été refusé pour enseigner en 6ème et 5ème de mathématiques. Cette nomination est due à Béranger qui entretient avec lui d'excellentes relations. Il peut donc s'appuyer sur un des principaux professeurs. D'ailleurs, on peut penser à un clan oratorien. Tout naturellement, Mollet (19) soutient Daburon. Le clan des anciens professeurs du collège Notre-Dame a pour chef de file Roux, qui aurait dû être proviseur.

Tabard et Besson soutiennent le professeur de mathématiques transcendantes. Lorsque le proviseur accuse certains de n'avoir pas encore assuré de cours, il pense à Roux, qui n'assure plus ses cours à l'Ecole centrale et n'a pas d'élèves au lycée (20). Daburon, bien que nommé plus tardivement, a aussitôt entrepris de faire cours. Guidi, Idt et Ampère ont une position plus difficile à déterminer. Le premier a de nombreux appuis à Lyon. On peut donc penser qu'il ménage le proviseur et essaye de garder une certaine neutralité. Idt a obtenu son poste à l'Ecole centrale grâce à l'appui de Mollet, son ancien professeur. Ancien élève du Grand Collège, il se destinait à être oratorien. On peut donc penser qu'il se rattache à ce clan (21). Ampère a toujours entretenu d'excellentes relations avec son ancien professeur Daburon. Mais il se réjouissait de la nomination de Roux comme proviseur. On peut donc considérer qu'il reste un peu à l'écart des rivalités entre les professeurs.

A l'Académie de Lyon, Roux, Mollet et Ampère sont les scientifiques, alors que le proviseur est le littéraire. Roux occupe le poste de secrétaire ambitionné par Bérenger. Roux et Besson représentent l'impiété au lycée. Ils ont prêté serment à la Constitution Civile du Clergé. Le deuxième a renoncé à ses fonctions. Le premier n'exerce plus ses fonctions ecclésiastiques. Tabard ne pratique plus. Les anciens professeurs du Collège Notre-Dame, par leur présence, contrecarrent la politique du proviseur. Ils s'opposent ainsi au clan oratorien, qui semble avoir été fidèle à ses convictions. Daburon, prêtre émigré est intransigeant alors que Roux et Besson s'abstiennent de toute pratique religieuse. En regard de ces critères, Bérenger classe ses professeurs sans se préoccuper de leurs qualités pédagogiques. On comprend son souci d'obliger les professeurs à faire cours en habits. Un uniforme aurait dissimulé leur ancien état. Il y aurait eu une sorte de congrégation laïque, certes imparfaite, au service de son

établissement. Bérenger aime le terme de congrégation. A défaut d'éliminer les professeurs qui ne lui plaisent pas, il se veut intransigeant sur leur vie privée.

La loi prévoit qu'ils soient logés au lycée. Mais, ajoute Bérenger, la loi prévoit aussi que les professeurs mariés ne peuvent y habiter s'il n'existe pas d'entrées indépendantes pour leurs femmes ou leurs filles. Dans ce cas, les 3 professeurs mariés, Idt, Mollet, et Ampère s'installent en ville. Ampère accepte mal la logique du proviseur. Il voudrait un logement au lycée car, vu son traitement modique, il ne peut décentement se loger en ville (22). Le proviseur, s'il le veut, peut faire ouvrir des entrées indépendantes. Il s'adresse à Ballanche, qui demande à Bérenger plus de compréhension. C'est trop tard, répond celui-ci, il n'a plus d'appartement disponible au lycée et malgré sa bonne volonté il ne peut rien faire. Faux, s'indigne Ampère, qui écrit au maire du Midi San Rousset pour lui faire remarquer qu'il y a toute une série de logements inoccupés qui feraient bien l'affaire des hommes mariés. De plus, l'interprétation de la loi par Bérenger est injuste, puisqu'elle pénalise les hommes mariés et les pères de famille. Mais la mauvaise volonté de celui-ci s'impose. Sous son provisorat aucun professeur marié n'habitera au lycée. Ampère, devenu veuf (23), n'obtiendra pas satisfaction. Ainsi, Bérenger n'acceptait-il que des professeurs célibataires, conformément aux souhaits qu'il exprimait devant le Conseil général.

La lutte entre le proviseur et le censeur.

Les rivalités se concrétisent surtout dans les mauvais rapports qui s'établissent entre le proviseur et le censeur. Les professeurs ne pouvaient qu'assister en spectateurs à la lutte entre les deux hommes. Pour le premier, Apert est un jeune homme qui n'a aucune expérience

de l'enseignement. Il lui sera facile de dominer le second. De son côté, la Commission fonde de grands espoirs sur ce dernier. Villar et Delambre savent que Bérenger ne s'intéresse guère aux questions matérielles. On demandera donc au censeur d'accélérer les travaux du lycée. Fourcroy lui donne des instructions très précises. Il doit faire un rapport sur l'état des travaux et demander au préfet d'intervenir directement pour éliminer les contretemps et doit demander au proviseur d'être plus attaché à son travail.

Il est certain que le préfet Bureaux de Pusy confirme au censeur sa mission. Il a d'autres soucis et ne peut se consacrer entièrement au lycée. Apert est investi d'une double mission : représenter le conseiller d'Etat pour modérer le proviseur, remplacer le préfet pour l'organisation matérielle. Il a intérêt à faire croire qu'il est indispensable. Il va régulièrement écrire à son ami Laugier, qui de son côté, avertit Fourcroy de la situation du lycée. Il a des entrevues régulières avec le préfet et lui signale toutes les erreurs du proviseur. Il sera amené à refuser de signer les comptes financiers du lycée, accusant le proviseur de prodigalité.

Dans sa première lettre datée de mars 1803, le censeur dresse un bilan (24). Le préfet est un homme très zélé qui prend sur son précieux temps pour surveiller les travaux du lycée. Mais, malheureusement, il ne peut se consacrer entièrement au lycée. Il est secondé par le proviseur, véritable responsable de l'installation du lycée. Apert s'étonne des piètres résultats. Certes, il y a eu des imprévus, mais il faut reconnaître que le proviseur manque de détermination. Ainsi on ne peut recevoir que 20 à 25 élèves pensionnaires. On est loin des compte rendus optimistes du proviseur. Il est sûr que le lycée ne pourra pas ouvrir le 1er germinal (22mars). Il faudrait nommer les professeurs. Il faut envoyer des fonds, car les opérations comptables sont toujours

longues à réaliser. Il aimerait recevoir l'arrêté qui fixe à 1500 livres, la bibliothèque des élèves. On a besoin du règlement qui n'a pas été encore envoyé. Il semble donc que le proviseur s'est désintéressé de ces éléments indispensables.

Apert repart pour Paris fin mai, et ramène à Lyon les 25 élèves du prytanée. Il voit Fourcroy et lui dresse un triste bilan de la situation. Le proviseur, par son incapacité, non seulement n'a pas su organiser le lycée mais encore n'a pu recruter le nombre suffisant d'élèves. Le conseiller d'Etat, déjà averti par le préfet, doit encourager le censeur. Apert revient à Lyon plus sûr de lui. Il a intérêt à provoquer un conflit ouvert qui l'amènera à avoir la succession de Bérénger.

Habilement, il va le provoquer sur des questions religieuses, car l'aumônier outrepassa ses droits. Métral dispose en fait de peu de pouvoirs. Le cardinal Fesch (25) est très net sur cette question. "Je n'ai confié à l'aumônier que le pouvoir d'instruire et de confirmer et je me serais bien gardé d'établir dans les maisons du lycée des droits curiaux." Courbon trouve que c'est une situation normale. Avant la Révolution, quand il était curé de Sainte-Croix, il avait toujours défendu ses prérogatives à l'égard des aumôniers exerçant sur sa juridiction (26). Le cardinal revendique aussi la nomination de l'aumônier. C'est lui, représentant du pouvoir religieux, et pas un autre qui l'a désigné (27). Métral dépend du curé archiprêtre de Saint-Nizier pour les droits curiaux.

A l'intérieur du lycée, l'aumônier dispose d'une petite chapelle. Le curé de Saint-Bonaventure se sert de l'ancienne chapelle du Grand Collège. Il semble que le curé Pascal et Métral ont eu de bonnes relations. Pascal se plaint seulement (28) du bruit des élèves durant le culte. Pour cette raison, il veut récupérer l'église Saint-Bonaventure transformée en Halle aux blés. Mais rapidement, Métral outrepassa ses droits curiaux. Les autorités ecclésiastiques le tolèrent, à condition qu'il ne se heurte pas aux autorités du

lycée. Le cardinal Fesch et les vicaires généraux sont au courant de la situation, grâce à Pietra Santa et à d'Ornano.

Bérenger veut lui accorder une place importante. Il veut que tous sachent que le lycée suit les préceptes de la morale et de la religion. Dans son règlement, il donne de l'importance à l'aumônier, contrairement aux vues du gouvernement. Ainsi, à l'article X, il développe ses vues. L'aumônier est assimilé, par le traitement et les avantages, aux maîtres d'études. Il instruit les élèves des vérités de l'Évangile, les prépare aux sacrements et les catéchise surtout les dimanches, après l'office du soir. Il prend soin des malades, leur fait des lectures, les surveille dans la salle de convalescence. Les dimanches et fêtes, il fait la prière aux domestiques et les instruit dans leurs devoirs. Il loge près des malades. Il mange à part et n'assiste pas aux récréations. Fourcroy n'est pas de cet avis. Certes, et c'est une faveur immense et aussi une exception, on peut donner à l'aumônier le traitement des maîtres d'études. Mais il est impossible de le loger au lycée. " Sa cohabitation (29) avec les élèves lui donneront à la longue une influence, ce qu'il ne doit pas avoir et élimineront celles des fonctionnaires. " C'est ce que veut Bérenger. De plus, ajoute le conseiller d'État, les finances du lycée sont dans un tel état qu'on ne peut pas se permettre d'accorder le couvert à l'aumônier.

Malgré les remarques de Fourcroy, Bérenger persiste dans son attitude. L'aumônier continuera d'habiter au lycée. Il ira à l'infirmerie et aura le traitement des maîtres d'études. La multiplication des exercices religieux est maintenue. Ainsi, le proviseur pense assurer son influence sur les élèves et le personnel du lycée.

Si l'on en croit le censeur des études, le lycée est devenu la proie du parti dévot. Le commissaire général Dubois le confirme (30). Le parti dévot y compte donc, parmi ses membres, le proviseur, les professeurs oratoriens Daburon, Idt et Mollet. Au

Bureau d'administration, il s'appuie sur Vouty, présenté par Dubois comme le soutien des prêtres et l'un des chefs des dévôts (31) Mais l'accusation est plus grave. Sous le couvert de la religion, les dévôts s'opposent aux vues du gouvernement. Ils veulent transformer le lycée en collège religieux, exclure les élèves protestants. Dans le cas contraire, ils joueront contre le lycée. Apert est donc investi d'une mission importante. Il doit surveiller le parti dévôt et, même, défendre le personnel accusé d'impiété. On comprend qu'il se doit d'attaquer l'aumônier. Mais il faut attendre 1810 (32) pour trouver une relation du conflit qui l'opposa à lui et ainsi découvrir son rôle dans le départ de ce dernier.

Le conflit débute avec le maître d'études Monin, protégé d'Apert, qui en accord avec lui, se plaint du trop grand zèle de l'aumônier. Dans ses sermons, celui-ci accuse les élèves d'être impies et immoraux. Indirectement, il met en cause le censeur des études, coupable de le gêner dans son action. Encouragé par Jauffrey, il refuse les remarques du maître d'études et du censeur des études. Celui-ci se déclare atteint dans son autorité et demande l'arbitrage du proviseur. Bérenger essaye de minimiser l'affaire et, surtout, de blâmer son censeur. Mais Apert alerte le préfet et le Bureau d'administration. Le préfet ne peut pas s'opposer ouvertement à l'aumônier soutenu par Jauffrey. Il permet au censeur de continuer son action. Apert avertit donc le commissaire général Dubois. Celui-ci saisit le ministre de la police qui prend contact avec le ministre de l'intérieur. Fourcroy se saisit à son tour du dossier. De son côté, l'aumônier, se sentant soutenu par Jauffrey et par le proviseur, garde une position intransigeante.

Le conseiller d'Etat est outré. Il ordonne à Bérenger d'exiger sur le champ la démission de l'aumônier. Le ministre de l'intérieur a dû évoquer cette histoire devant le cardinal Fesch, ou même devant le Premier Consul, car le cardinal n'a pas de mots assez

durs pour cette tête brûlée de Métral (33). Jauffrey, de son côté, lâche son protégé, qui s'est montré trop maladroit.

Bérenger ne s'attendait pas à tant d'intransigeance. Son désarroi se traduit dans une brève allusion qu'il fait de l'affaire " J'avais trouvé un bon aumônier." Il écrit à Courbon pour lui demander la première cure vacante pour son aumônier. Il sait que Métral a été affecté à la cure de l'Huis. Cependant, celui-ci ne veut pas quitter Lyon et il espère avoir une autre nomination. Mais, contrairement aux promesses de Jauffrey, Métral n'obtient pas gain de cause. Il démissionne officiellement en août, mais comme on ne trouve pas son nom dans les participants de la distribution solennelle des prix, on peut penser que sa démission prend effet le 1er juillet.

Avant de partir, Métral exploite au maximum la situation. Il veut apparaître comme une victime de l'impiété et de l'intolérance. Il compose un Discours d'adieu aux élèves du Lycée de Lyon par M., discours qu'il n'a sans doute pas prononcé (34). Il le fait imprimer chez Ballanche et s'adresse donc plus à l'opinion publique qu'aux lycéens. Le discours est-il de lui ? C'est un texte bien écrit et bien structuré. Mais il lui fallait l'accord des autorités ecclésiastiques, et sans doute Jauffrey en a profité pour donner des conseils. Il fallait aussi que Métral dispose d'autres appuis. Le préfet aurait pu s'opposer à la publication de son texte, mais il a dû céder à certaines interventions. En effet, le discours met en cause directement les pratiques religieuses du lycée.

La religion catholique, constate Métral, est la religion de la majorité des Français. Elle doit être celle des élèves du Lycée de Lyon. Elle a un rôle social essentiel. En effet, elle commande l'honneur et la fidélité aux puissances qui dirigent le pays. De plus, elle donne la force nécessaire à l'accomplissement des devoirs de chacun. Au cours de leurs études, les élèves vont acquérir la morale nécessaire de la religion catholique. Ils

apprendront la discipline qui leur permettra de respecter leurs maîtres et, ainsi, se prépareront à être de bons citoyens, obéissants. Discipline et religion vont donc de pair. Si les lycéens sont indisciplinés, ils le doivent à leur irreligion. Métral oppose l'attitude irresponsable du jeune censeur, qui combat la morale religieuse et, ainsi, toute forme d'autorité à celle du proviseur, spécialiste de l'éducation, qui soutient la religion.

A mots couverts, Métral accuse. Il y a des gens qui veulent vous détourner de la religion. Il ne donne pas de noms, mais cette accusation s'adresse aux mauvais exemples du lycée. Le maître d'études, Monin, le censeur des études, le professeur de mathématiques transcendantes, Roux, le professeur de 4ème et de 3ème de latin, Besson, et beaucoup d'autres au lycée. Ainsi, on comprend que celui-ci soit un lieu d'impiété. Certes, certains jeunes gens suivent le culte avec ferveur, mais avec beaucoup de difficultés, et ils sont si peu nombreux. Les autres s'éloignent de la religion de leurs pères. Ils ont provoqué le départ de l'aumônier. C'est le triomphe de l'impiété. Mais il ne faut pas douter de la Providence et s'il accepte de partir, c'est par obéissance et soumission à l'Eglise.

Métral propose un plan de reconquête religieuse du lycée. Les pratiquants doivent faire preuve de ferveur, celle des premiers chrétiens qui versaient des larmes et interrompaient le sacrifice par leurs sanglots et leurs cris. Il faut recourir fréquemment aux sacrements, surtout confession et communion. Il faut prier souvent. Le règlement prévoit des prières le matin et le soir mais il faut aussi prier avant tout travail. Ainsi les élèves, au cours de leur vie, pourront témoigner de leur foi catholique. Bien entendu, il y a le témoignage suprême, celui du martyr. mais ajoute-t'-il, il y a aussi le témoignage du patriotisme. Beaucoup d'élèves, futurs soldats, sont prêts à se sacrifier pour leur pays, mais alors pourquoi ne pas accepter de mourir pour Dieu ?

Ainsi Métral accuse : son départ a été voulu par la faction des impies du lycée. Bérenger ne pourra rien faire pour garder son aumônier. Nous ignorons l'impact de son discours car jamais il n'y sera fait allusion (35). Une fois sa démission donnée, il n'a pas compris qu'il est devenu indésirable. Il reste jusqu'au mois d'Octobre et rencontre donc son successeur. Mais surtout, il espère une cure et doit se rendre à l'évidence. Dementhon est nommé curé de Tarare au mois de septembre (36). Il lui faut regagner l'Huis. Mais il n'abandonne pas. Il multiplie les allées et venues à Lyon, espérant toujours en Jauffrey. Le cardinal Fesch (37) se fâche. " Au surplus, je n'entends pas que si M. Métral quitte sa cure, il vienne promener son inutilité. " On peut penser ainsi qu'il a songé à en démissionner. Mais, en cette année 1805, Jauffrey n'est plus à Lyon et ne peut plus soutenir son protégé. Et le cardinal Fesch de clore le cas Métral. "Je connais trop bien cette tête d'exalté et il doit se maintenir dans ce poste que je lui assignerai où je prendrai à son égard cette mesure que vous trouverez bon de prendre. " Ainsi Métral a joué le rôle que Jauffrey lui a demandé de jouer. Il pensait avoir une promotion importante mais sa maladresse a provoqué sa disgrâce. Il est temps pour lui de se faire oublier dans une cure lointaine. Il ne fera guère parler de lui (38) et meurt en 1841 (39). Le censeur triomphe, mais le proviseur reste en place. Certes, Fourcroy l'a désavoué, mais Apert fait aussi figure d'accusé dans ce conflit.

Par souci de publicité, on avait décidé de faire une ouverture solennelle du lycée (40) où chaque représentant des autorités prononcerait un discours reproduit dans le Bulletin de Lyon (41). Sont donc présents le préfet, les 3 maires, le Conseil Municipal, les présidents et les commissaires près les tribunaux, le commissaire général Dubois, le Conseil de Préfecture, le général de division Duhesme, commandant la région de Lyon, le général Piston commandant d'armes de la place, les 3 vicaires généraux

Jauffrey, Courbon et Renaud, en l'absence du cardinal Fesch, et le Bureau d'Administration. Bérenger n'a sans doute pas apprécié le caractère un peu trop militaire de la cérémonie. Les élèves du lycée défilent au son du tambour.

Une messe a lieu, réunissant tout le monde dans la chapelle du lycée. Le premier vicaire général Jauffrey prononce un bref discours. Certes, il faut féliciter les autorités d'avoir prévu une cérémonie religieuse mais, reprend le grand vicaire, " c'était une grande erreur de l'esprit humain de séparer l'idée d'un culte très pur et très saint de celle d'un enseignement très libéral et très civique." Pour bien se faire comprendre de tous il avertit " que les connaissances et les vertus divines et humaines se donnent la main et tout ira bien dans la société comme dans les familles."

Le discours du préfet, beaucoup plus long, est un plaidoyer pour la nouvelle éducation. Mais rassure le préfet, le lycée a de bonnes qualités morales. Le proviseur clôture la cérémonie. Il se veut rassurant. Comme dans les collèges religieux, Le lycée a un aumônier. C'est le plus sûr garant de la pratique religieuse. Mais il faut être tolérant et accepter les convictions de chacun. Le Bureau d'Administration, composé des citoyens les plus éminents de la ville, est garant de la qualité de l'enseignement et aussi du respect de la morale catholique. Donc, que les pères de famille se rassurent. Qu'ils envoient leurs enfants au Lycée de Lyon. Tant qu'il sera proviseur, la religion catholique sera respectée. Mais aussi il menace. La tâche paraît surhumaine et il pourrait "abdiquer" (42). L'avertissement est clair. Il veut l'appui de tous, surtout celui du préfet.

Mais les hostilités entre le proviseur et le censeur reprennent peu de temps après. A l'occasion du 14 juillet 1803, se déroule à Lyon la commémoration de 1789. Or un incendie se déclenche à l'Hôtel de Ville (43). C'est le soir, et le maître d'études Monin veut sortir pour voir le sinistre. Le portier (44), s'appuyant sur un

article du règlement, refuse de lui ouvrir la porte. Il est 22 heures et les sorties sont interdites. D'ailleurs, il a rendu ses clefs. Les deux hommes se disputent, mais le maître d'études n'obtient pas satisfaction. L'affaire est portée devant Apert et Bérenger. Le censeur, sans prendre parti dans la querelle, essaye de minimiser l'incident. Sans doute Monin, avec sa permission, croyait pouvoir sortir, mais il s'est heurté à un article du règlement. Le portier a été maladroit. Monin accepte les explications du censeur mais se retourne contre le proviseur. Il l'accuse de n'avoir pas cru en sa version des faits et, surtout, de n'avoir pas pris en considération la brutalité du portier. Il l'injurie et, en fin de compte lui remet sa démission. Le proviseur s'étonne, en marque son regret au censeur qui n'est pas intervenu. Il aurait pu demander à son ami Monin de se modérer et de ne pas démissionner. Inquiet de la tournure des événements, Bérenger demande la convocation du Bureau d'Administration qui lui donne entièrement raison. Peut-être, remarque-t-il, ce Monin a de la valeur, de l'argent, des relations, mais il ne doit surtout pas continuer sa carrière à Lyon. Il s'est brouillé avec l'aumônier, et que faire de plus ? se demande Bérenger qui accuse l'attitude du censeur dans cette affaire. C'était au censeur, insiste-t-il, d'intervenir, pour calmer le maître d'études. C'est une stricte question de discipline intérieure, donc il est manifeste qu'Apert a commis une faute professionnelle. On devrait le blâmer.

Bérenger écrit à Fourcroy pour lui donner sa version des événements. Il fait remarquer au conseiller d'Etat que cette histoire nuit à l'autorité du proviseur et ne donne pas bonne réputation au lycée. A la suite des fausses manoeuvres du censeur des études, Monin risque de dénigrer l'établissement. Qu'a décidé Fourcroy ? Sous le provisorat suivant, Monin occupe toujours les fonctions de maître d'études. On peut donc penser que le Bureau d'Administration, à la demande de Fourcroy, a refusé la démission

du maître d'études. Apert aurait été chargé de le faire revenir sur sa décision. On peut penser aussi qu'après la démission de Bérenger, Apert faisant fonction de proviseur ait réintégré son ami. Quoi qu'il en soit, l'autorité de Bérenger est encore diminuée. Apert est présenté comme la seule véritable autorité du lycée. Il calme aussi bien le portier que le maître d'études. Bérenger, par sa seule maladresse a provoqué cet incident. Le rôle du proviseur n'est-il pas d'assurer la paix et la tranquillité dans son établissement ? Apert, aux yeux de tous, apparaît comme le seul capable d'assurer l'indépendance du lycée à l'égard des autorités religieuses, tout en se faisant respecter de tous.

Entre le 14 juillet et le 29 août, la situation se dégrade. Il est question d'organiser une école secondaire communale qui présenterait les mêmes avantages que le lycée mais serait soutenue ouvertement par le cardinal Fesch. Cette école ne pourrait que réussir et pourquoi le proviseur Bérenger n'y accepterait-il pas une place de professeur de belles-lettres ? Sa position serait plus confortable et il serait déchargé de toutes ses responsabilités.

Apert décide d'intervenir directement. Dans une longue lettre datée du 11 fructidor an XI (29 août 1803), il présente à Fourcroy un long réquisitoire sur Bérenger et prend acte de sa prise de pouvoir. Pensez-donc, accuse Apert, le proviseur emploie les crédits à blanchir des corridors alors qu'on manque du strict nécessaire ! De plus, partout où il se rend, il dit du mal de l'institution qu'il est chargé de défendre. Ainsi, il veut s'assurer une place de choix dans l'établissement rival que la Municipalité veut organiser. La situation est tellement grave que lui, le censeur, a été obligé de faire quérir le préfet et le commissaire général Dubois. Le préfet a constaté la situation et lui a demandé de remplacer au pied levé le chef défaillant. Ainsi, il est reconnu proviseur par le président du Bureau d'Administration, fonction qu'il assure réellement depuis un certain temps.

Après enquête, Fourcroy demande à Bérenger de démissionner en lui faisant quelques vagues promesses. En particulier, dans le cas d'un changement complet de l'administration, Daburon deviendrait censeur ou même proviseur. Bérenger récupérerait son poste de professeur de belles-lettres. Or il accepte et avertit Villar, qui s'étonne dans une lettre datée du 3 vendémiaire an XI (26 septembre 1803). " Pour quelques misérables tracasseries vous céderiez immédiatement. On vous a fait croire que le Lycée de Lyon ne tiendrait pas devant les autres écoles, mais le gouvernement le soutiendra".

En fait, Bérenger avait présenté plusieurs fois sa démission au conseiller d'Etat. C'était un moyen de pression qu'il croyait absolu. Sur l'acte de décès de son fils, on peut lire, Laurent-Pierre Bérenger, professeur d'éloquence, maison du Collège de la Trinité. A cette date du 14 mai, il est démissionnaire. Après avoir obtenu ce qu'il désirait il reprend sa démission. Lors de la querelle entre l'aumônier et le censeur des études, Bérenger démissionne. Ainsi Charlety pense que Bérenger a démissionné avant l'ouverture solennelle du lycée et affirme que son successeur a été nommé le 22 juin (45). Cependant, c'est en tant que proviseur que Bérenger assiste à la cérémonie d'ouverture. Lors de son discours, il fait allusion à sa démission, pour démontrer à tous qu'il est indispensable.

Après l'affaire du 14 juillet, il songe de nouveau à sa démission. Cependant il prépare son départ. Pense-t-il vraiment que l'école secondaire communale l'emporterait facilement sur le lycée? Ce serait faire preuve de beaucoup de naïveté. Son successeur aurait été nommé (46) le 26 thermidor an XI (14 août 1803). Mais à quelle date lui-même est-il mis au courant ? Il aurait pu être averti le 28 août, ce qui expliquerait les faits relatés par Apert. Dans ce cas, le censeur aurait su par le préfet qu'il n'avait aucune chance de remplacer Bérenger et ses intrigues auraient été inutiles. Donc,

nous pensons qu'à ce moment-là, sa démission n'est pas encore acceptée.

A notre avis, Fourcroy la lui demande au début du mois de septembre. Villar, dans sa lettre du 26, espère qu'il n'a rien fait d'irréversible. Mais, cette fois, la situation est différente. Il faut partir pour faute professionnelle. Cependant, c'est en tant que proviseur qu'il fait le discours (47) de la rentrée des classes le 19 vendémiaire an XI (12 octobre 1803). Le Bulletin de Lyon du 6 brumaire an XI (29 octobre 1803) reproduit l'arrêté du 21 vendémiaire (14 octobre), qui constate la démission de Bérenger et son remplacement.(48)

Le départ de Bérenger est un événement important pour le Lycée de Lyon. Il était le seul qui pouvait se concilier les milieux ecclésiastiques. Son échec est celui du lycée, et il faudra attendre longtemps pour que la ville de Lyon se réconcilie avec celui-ci. Mais Bérenger a été victime de sa naïveté. On lui a fait des promesses. Or, une fois sa démission acceptée, il n'obtient pas le poste de professeur de belles-lettres, à la suite de l'opposition de Fourcroy par l'intermédiaire du préfet. Il s'est fait beaucoup d'illusions en se croyant indispensable. Comme lui écrivait Villar, le lycée continuera sans vous, car il est soutenu par les pouvoirs publics. Il s'est enlisé dans des querelles quotidiennes, et qui aurait pu croire qu'un membre du Conseil général, si fier de son appartenance à l'Académie, se fasse injurier par un simple maître d'études ? En donnant raison à Apert, le conseiller d'Etat prenait le risque de dévaluer la fonction de proviseur. Le préfet en tire les conséquences. Apert est le seul proviseur possible, mais Fourcroy ne veut pas le nommer. Il est trop jeune et mal vu des autorités ecclésiastiques. Ce serait définitivement condamner le lycée. Il faut choisir quelqu'un d'extérieur à Lyon, quelqu'un qui ne soit pas engagé dans les querelles locales. Il faut trouver un

homme de prestige qui attire les élèves payants. Il faut rétablir l'équilibre financier du lycée.

La démission de Bérenger donnera lieu à plusieurs interprétations. Selon les habitudes de l'époque, il a donné sa démission pour cause de maladie (49). Son successeur affirmera qu'il a été obligé de démissionner car le censeur ne respectait pas ses convictions religieuses. Plus tard, on parlera de la tête faible du proviseur (50). Mais il ressortira aussi que la désobéissance du censeur a provoqué l'échec du proviseur et du lycée. Quoi qu'il en soit, Bérenger sera très fier d'avoir été le premier proviseur du Lycée de Lyon. Il ne manque jamais de signer "ex-proviseur du Lycée de Lyon". On comprend mal que ses biographes aient soigneusement gommé cette période de sa vie.

Ainsi se termine un provisorat court mais primordial pour la suite de l'histoire du Lycée. Bérenger laisse une lourde succession. Il faut rétablir l'autorité du proviseur, gagner la bataille de l'opinion publique, rétablir les finances de l'établissement et entretenir de bonnes relations avec les milieux ecclésiastiques. Ce sont donc beaucoup de qualités et les autorités centrales se devaient choisir le proviseur idéal, ce qui n'était pas évident.

1) -Bonnel (A.) Essai historique sur le Lycée de Lyon de 1802 à 1830. Lyon, 1894, 133 p. in-8°.

-Rabanis ouvr. cit., p 46.

-Gerbod (P), La condition universitaire en France au XIXème siècle. Etude d'un groupe socio-professionnel : professeurs et administrateurs de l'enseignement secondaire public de 1842 à 1880. Thèse lettres Paris, P. U. F., 1965, 720 p.

-Gerbod (P.), La vie quotidienne dans les lycées et collèges au XIXème siècle. Paris, Hachette, 1968, 272 p.

-Trenard, ouvr. cit., p. 46.

-Chabot et Charléty, ouvr. cit., p. 46.

-Demogeot, ouvr. cit., p. 46.

2) Nous l'avons déjà dit dans notre introduction, mais cela nous a posé de nombreux problèmes.

3) ARCH. M. Lyon R, Lycée Ampère.

4) ARCH. N. F 17 7839, Lettre de Bérenger au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique (sans date).

5) ARCH. N. F 17 7839. Le procureur-gérant joint une place comptable :

25 draps à 30 francs pièce	750 francs.
40 cravates blanches à 3 fois pièce	150 francs.
32 cravates de soie noire à 4 francs pièce	128 francs.
24 serviettes à 9 Francs, 37 pièce	225 francs.
20 bonnets de coton à 3 francs pièce	60 francs.
30 caleçons à 3 francs pièce	90 francs.
50 bas de coton à 4 francs pièce	200 francs.
30 chapeaux à 7 francs pièce	210 francs.
50 paires de souliers à 6 francs pièce	300 francs.
25 grands uniformes à 132 francs pièce	3300 francs.

Total 5230 francs.

6) ARCH. N. F 17 7839, Lettre de Bérenger au conseiller d'Etat

chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 17 germinal an XI (7 avril 1803).

7) ARCH. N. F 17 7829, Lettre de Bérenger au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 24 germinal an XI (14 avril 1803).

8) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Lettre de Bérenger et de Jossinet au maire du Midi, le 1er messidor an XI (20 juin 1803).

9) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Lettre du préfet au maire du Midi, le 22 germinal an XI (12 avril 1803).

10) ARCH. M. Lyon, L, Journal de la caisse de la ville an XI.

11) Règlement général des lycées du 21 prairial an XI.

12) ARCH. N. F 17 7839.

13) ARCH. N. F 17 7839.

14) ARCH. M. Lyon, Registre de l'état civil, Midi, an XI, décès, acte 1416.

15) Bulletin de Lyon du 19 germinal an XI (9 avril 1803).

16) Bulletin de Lyon du 15 prairial an XI (4 juin 1803).

" Comme mon coeur souffrait, ma lyre était brisée

Du charme heureux des vers le don consolateur

Hélas ! ne parlait plus à mon âme épuisée...

Oui Chateaubriand, ton génie.

me rend à l'espérance et console ma vie.

17) Bulletin de Lyon du 19 prairial an XI (8 juin 1803). Lettre sur les processions dédiée à M. de Chateaubriand par l'auteur des Soirées Provençales.

18) ARCH. N. F 17 7839, Lettre de Bérenger au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique (sans date).

19) Dumas, ouvr. cit., p. 126, raconte que quelques années plus tard l'inspecteur général Roman favorise Mollet aux dépens de Roux parce que c'est un ancien oratorien.

20) ARCH. D. Rhône N 3 Conseil général an IX. Bérenger critique indirectement Roux. Donc on peut penser qu'il y a des rivalités entre les deux hommes.

21) Bulletin de Lyon du 12 germinal an XI (2 avril 1803). Consolation de M. Bérenger, proviseur du Lycée de Lyon, sur la mort de sa fille.

Ernestum luges : vivit, jam parce dolori ; sed mixtus supéris, non tuus astra tenet. Nempe Deus voluit nato benefacta referre, quae patriae natis maxima contuleris. J. B. Idt.

Idt essaye donc de se mettre dans les bonnes grâces du proviseur.

22) Launay, ouvr. cit., p. 157.

23) Son épouse meurt en juillet 1803.

24) ARCH. N. F 17 7839, Lettre d'Apert au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 23 germinal an XI (13 avril 1803).

25) ARCH. E F 7, Lettre du cardinal Fesch à Courbon, le 4 mai 1808.

26) ARCH. A. Lyon E F 7, Lettre de Courbon au cardinal Fesch, le 23 avril 1808.

27) ARCH. A. Lyon E F 3, Lettre du cardinal Fesch à Renaud, le 1er ventôse an XIII (20 février 1805). Le cardinal Fesch ne connaît pas l'aumônier Ferrières. Cependant, il a donné son accord pour sa nomination.

28) ARCH. N. F 17 7839. Le bruit fait par les élèves nuit à la réputation du lycée. On les accuse de ne pas respecter le culte et de ce fait d'impiété.

29) ARCH. N. F 17 7839, Lettre du conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, début fructidor an XI (deuxième quinzaine d'août 1803).

30) ARCH. N. F 7839.

31) ARCH. D Rhône 4 M 388 et ARCH. N. F 7 7645/4.

32) ARCH. N. F 17 7839. Il y a un conflit entre l'aumônier Ferrières et le censeur Devins des Esvilles. On rappelle à ce sujet le conflit entre Métral et Apert.

33) ARCH. A. Lyon E F 3, Lettre du cardinal Fesch à Courbon, le 24 ventôse an XIII (15 mars 1805).

34) B. M. de Lyon, Fonds Coste, 351.554. Discours d'adieu aux élèves du Lycée de Lyon, par M. l'aumônier M ***. Lyon, Ballanche, an XI, in-8°.

35) Aucune trace dans ARCH. N. F 7 8484 B.

36) Bulletin de Lyon du 23 fructidor an XI (10 septembre 1803).

37) ARCH. A. Lyon E F3, Lettre du cardinal Fesch à Courbon, le 24 ventôse an XIII (15 mars 1805).

38) ARCH. N. F 7 3645/ Ain, 1807. Métral Jean-François. Curé de l'Huis. 50 ans. N'a pas prêté le serment constitutionnel. A été déporté. Opinion insignifiante. Peu d'influence.

39) -Alloing (L.) Le clergé de l'Ain après le Concordat, in Bulletin Gorini, 1935, tome 27, p. 273 à 292.

-Alloing, ouvr. cit., p. 147. Il fait mourir Métral en 1842.

-ARCH. D. Ain, Registre de l'état civil, l'Huis, 1841.

Il meurt à l'Huis le 31 août 1841.

40) Ouverture le 15 messidor an XI (4 juillet 1803).

41) Bulletin de Lyon du 17 messidor an XI (6 juillet 1803), Bulletin de Lyon du 20 messidor an XI (9 juillet 1803) et ARCH. D. Rhône 2 K 6.

43) -Bulletin de Lyon du 24 messidor an XI (13 juillet 1803) qui prend un arrêté sur la commémoration du 14 juillet 1789. L'article VI stipule que " les façades de l'Hôtel de Ville seront illuminées. Les habitants de la commune sont invités à illuminer pareillement celles de leurs maisons. "

-Bulletin de Lyon du 27 messidor an XI (16 juillet 1803). " On avait admiré l'illumination de la façade de l'Hôtel de Ville. A dix heures du soir, cette illumination brillante devint fatale. Un

incendie, allumé par les lampions, éclate menaçant et terrible. Le feu se déclare au dessus de la grande salle, presque au milieu de la façade. Malheureusement un vent du Nord souffle avec force et augmente l'activité de la flamme. L'alarme se répand, la charge bat, le beffroi sonne, le tocsin rassemble bientôt une population nombreuse et les secours d'usage. "

-Desjardins, ouvr. cit., p. 325.

44) ARCH. N. F 17 7839, Lettre de Bérenger au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 27 messidor an XI (16 juillet 1803).

45) Charlety, ouvr. cit., note 1. Il présente l'abdication de Bérenger comme un effet de d'éloquence alors qu'en fait il a déjà présenté sa démission plusieurs fois.

46) Péricaud (A.) Tablettes chronologiques pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant le 19ème siècle. Lyon, Rusand, 1834, in-4°, 72 p.

47) Bulletin de Lyon du 19 vendémiaire an XII (12 octobre 1803).

48) Bulletin du 6 brumaire an XII (29 octobre 1803). Du 21 vendémiaire (14 octobre 1803). Bonaparte, premier consul de la République, sous rapport du ministre de l'intérieur arrête :

art. 1. Le citoyen Coster est nommé proviseur du Lycée de Lyon en remplacement du citoyen Bérenger démissionnaire.

49) ARCH. D. Rhône 2 M 13.

50) ARCH. D. Rhône F 17 7840.